Formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques Mont SM

1. RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES RISQUES :

Je suis conscient(e) que l'activité que j'entends pratiquer au Mont SM se déroule dans des milieux semi-naturels ou naturels possiblement accidentés qui, conséquemment, sont plus éloignés des services médicaux. En cas de besoin, il pourrait y avoir un délai d'intervention lors d'une urgence nécessitant une évacuation (sauvetage) et, par conséquent, une possible aggravation de l'état du blessé pouvant mener au décès. Ces risques incluent ceux décrits ci-dessous, sans pour autant s'y limiter. J'accepte la nature de ces risques comme partie intégrante de l'activité, ainsi que les conséquences pouvant en résulter.

Risques usuels inhérents à l'activité :

- Un terrain incliné et accidenté, comportant des obstacles peu ou pas apparents, où une personne peut se perdre ou se placer en situation dangereuse;
- Des conditions météorologiques changent rapidement et sans signe précurseur ;
- Des comportements, même négligents, de la part d'autres usagers ;
- Des animaux sauvages ;
- Une blessure causée par un impact ou une chute contre un objet ou un obstacle contondant (branches, matériel, etc.);
- Une blessure causée par un mouvement (entorse, foulure, fracture, etc.);
- Une blessure résultant d'un impact accidentel ou non avec un autre individu ;
- De l'hypothermie et des problèmes causés par la chaleur.

Autorisation d'administrer les premiers soins :

En cas de blessure, d'incident ou d'accident, ou en cas d'inconscience de ma part, j'autorise les personnes responsables à prodiguer les soins d'urgence nécessaires et à prendre les mesures qui s'imposent pour me faire évacuer. Tous les frais relatifs aux premiers soins et à l'évacuation en dehors des heures d'ouverture du centre seront à ma charge. J'autorise le Mont SM à prendre la décision dans le cas d'un accident à me transporter (par ambulance, hélicoptère, ou autrement) dans un établissement hospitalier ou de santé communautaire, le tout, s'il y a lieu, à mes propres frais. J'autorise la personne qui donne les premiers soins à m'administrer les médicaments requis.

2. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT:

Je m'engage à respecter les points suivants :

- J'affirme avoir l'état de santé, la forme physique et l'attitude mentale requise pour une telle activité :
- Je m'engage à me conduire en tout temps de façon responsable et sécuritaire, de manière à éliminer ou à réduire les conséquences de ces risques pour moi-même et pour les autres;
- Je m'engage à ne pas consommer, ne pas avoir en ma possession ni être sous l'effet de toutes drogues, substances illicites ou médicaments. Je confirme également être en dessous de la limite d'alcoolémie de 80 mg par 100 ml de sang, communément appelée « point zéro huit », et de le demeurer pour toute la durée de l'activité. Je suis conscient que tout manquement à ces règles de ma part pourrait me voir être expulsé sans préavis, et ce, sans possibilité de remboursement ;
- Je consens à apparaître sur les photos et vidéos qui pourraient être prises et utilisées à des fins promotionnelles;
- J'affirme avoir lu et compris le présent document et entreprendre la pratique de cette activité en toute connaissance de cause.
- Je renonce à toute réclamation, ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts pour tous dommages aux biens et matériels m'appartenant (usure normale, perte, bris, vol, vandalisme.).

3. RÈGLEMENTS MONT SM

Je m'engage à respecter tous les règlements du Mont SM.

Section générale

Payez votre droit d'accès.

Les billets journaliers doivent être portés sous la tige de selle du vélo Les billets de saison (autocollants) doivent être collés sur le vélo sous la tige de selle.

- Remplissez le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques en ligne.
- Port d'un casque certifié obligatoire.
- Chiens interdits dans les sentiers.
- Demeurez dans les sentiers balisés en tout temps.
- Interdiction de circuler dans les sentiers fermés.

Sous peine de se voir retirer son billet journalier ou son billet de saison sans remboursement.

• Soyez responsable de votre sortie.

Préparez votre sortie, procurez-vous une carte des sentiers, assurez-vous que votre équipement soit en bon état, respectez vos capacités, apportez votre téléphone cellulaire, ayez une trousse de réparation, etc.

- Stationnement de nuit interdit.
- Les consommations alcoolisées sont permises à l'intérieur des limites de la terrasse seulement et elles doivent être obligatoirement achetées au Mont SM.
- Les vélos à assistance électrique de Classe 1 uniquement sont acceptés au Mont SM.
- Écouteurs sur les oreilles interdits dans les sentiers.
- En cas d'urgence

Téléphonez au : 819 534-3384

Si non réponse : 911

Section stationnement

- Interdit de passer la nuit avec sa voiture ou son campeur dans le stationnement.
- Aucune consommation d'alcool n'est permise dans le stationnement.
- Libérez le chemin municipal traversant le stationnement.
- Ramassez vos déchets.

Politique billets de saison

Aucun remboursement ou transfert ne sera effectué en cas de blessures ou pour toutes autres raisons personnelles menant à l'inutilisation de votre billet de saison.

Section vélos à assistance électrique

Les vélos de montagne à assistance électrique de Classe 1 uniquement sont acceptés sur les terrains du Mont SM. La Classe 1 est définie comme suit :

- •Le vélo est doté d'une assistance électrique avec un moteur électrique situé à même le pédalier (moteur-pédalier) et non au niveau de la roue (moteur-roue).
- •Le vélo à assistance électrique est doté d'une limite de vitesse de maximum 32km/h.
- •Le vélo à assistance électrique n'est pas doté d'une manette d'accélération.

Modification des sentiers

Étant un centre en constante évolution, le Mont SM s'engage à afficher une pancarte "sentier modifié" pendant les deux premières semaines suivant un changement venant altérer la ligne conductrice de l'un de nos sentiers. Cette signalisation, présente au départ du sentier, devra être prise en considération dans la pratique du sentier en question. Il vous est donc impératif de ne jamais prendre pour acquis la connaissance d'un sentier si votre dernière visite date de plus de deux semaines. Cela étant dit, une visite au Mont SM datant de plus de deux semaines mérite un tour de reconnaissance et un premier passage avec une appréhension et une prudence accrue.